



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 27/10/2017

Reçu en préfecture le 27/10/2017

Affiché le



ID : 083-218300036-20171024-CM2017068-DE

Délibération N°2017-068

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre octobre, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Bertrand STELZ, Maylis COSTAMAGNO et Fabien MICHEL.

Excusés : Nathalie FORESTIER représentée par Roland NARDELLI
Siegfried JAEGER représenté par Roger MALAMAIRE

Absentes : Laurence COLLADO et Virginie MICHEL

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13

OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE POUR LA CREATION L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var dispose depuis le 30 juin 2011 de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » pouvant être implanté sur les territoires des collectivités désireuses de promouvoir ce mode de déplacement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2017-011 du 21 mars 2017 la commune a décidé de se doter d'une borne de recharge pour véhicules électriques dite « accélérée » avec accès par carte bancaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette borne sera installée dans la descente du boulodrome parcelle N 444.

Il présente à cet effet un projet de convention d'occupation du domaine privé de la commune pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables.

Il précise que cette convention d'occupation domaniale, d'une durée de 20 ans, est précaire et révocable pour tout motif d'intérêt général.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'occupation du domaine privé de la commune pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention d'occupation du domaine privé de la commune avec le SYMIELECVAR,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2017-068